



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR (Envoi dématérialisé)

Mesdames, Messieurs,

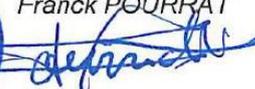
J'ai l'honneur de vous convier au prochain Conseil Municipal qui se réunira :

Mardi 2 avril 2024 à 19h30, en salle du conseil Municipal

Vous trouverez, ci-après, l'ordre du jour correspondant, la note de synthèse et ses annexes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en l'assurance de mes meilleures salutations.

Saint-Jean de Bournay, le 27 mars 2024

Le Maire
Franck POURRAT






REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2024
ORDRE DU JOUR

Saint Jean de Bournay, le 27 mars 2024

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 mars 2024

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/04 – Commande publique – Travaux d'aménagements de l'avenue de la Libération – Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre

IV- FINANCES

2024/23 Budget Commune 2023 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières

2024/24 Budget communal 2023– Compte de gestion

2024/25 Budget communal 2023 – Compte administratif

2024/26 Budget communal 2023– Affectation des résultats

2024/27 Budget Commune 2024 – Taux de fiscalité directe

2024/28 Budget commune 2024– Budget primitif

2024/29 Subventions 2024 aux associations

V – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/30 Instauration de la RODP pour les ouvrages de télécommunications

2024/31 Instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

2024/32 Instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

2024/33 – Eclairage public – Programme de rénovation et de mise aux normes – Tranche 6 – Territoire Energie Isère (TE38)

2024/34 – Acquisition de la parcelle AZ 230 – Chemin des Lauriers

2024/35 - Acquisition de la parcelle AZ 232 – Chemin des Lauriers

2024/36 – Avenant au bail de locaux à usage commercial du 23 avril 2022

VI – POPULATION

2024/37 Avenant n°1 au règlement du cimetière communal